

**Rifseep – IFSE et modulations
rifseep des IGR.**

Conseil d'administration du 6 novembre 2023

Délibération 2023/11/CA-022

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 712-1 et L. 712-3 ;

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L714-1, L714-2 ;

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 modifié portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise professionnelle et de l'engagement professionnel dans la fonction publique d'Etat ;

Vu le décret n° 2022-1750 du 30 décembre 2022 modifiant les règles statutaires applicables aux ingénieurs et aux personnels techniques et administratifs de recherche et de formation du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche ;

Vu le décret n° 2022-1751 du 30 décembre 2022 modifiant l'échelonnement indiciaire des ingénieurs de recherche relevant du décret n° 83-1260 du 30 décembre 1983 et du décret n° 85-1534 du 31 décembre 1985 ;

Vu les arrêtés du 20 mai 2014, du 19 mars 2015, et du 3 juin 2015 pris pour l'application des dispositions du décret du 20 mai 2014 précité aux corps, respectivement, des adjoints administratifs, des secrétaires administratifs, des attachés, des administrations de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 27 août 2015 modifié relatif à la liste des primes et indemnités cumulables par exception avec le RIFSEEP pris pour l'application de l'article 5 du décret du 20 mai 2014 précité ;

Vu l'arrêté du 31 mai 2016 pris en application à certains corps d'infirmiers relevant de la catégorie A des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 ;

Vu l'arrêté du 10 août 2016 pris pour application du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 aux membres du corps d'infirmiers de catégorie A des administrations de l'Etat relevant, pour le recrutement et la gestion, du ministre chargé de l'éducation nationale ;

Vu l'arrêté du 27 décembre 2016 pris en application de l'article 7 du décret n° 2017-513 du 20 mai 2014 ;

Vu les cinq arrêtés du 24 mars 2017 pris en application aux corps de la filière ITRF des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 précité ;

Vu l'arrêté du 14 mai 2018 pris en application des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat aux corps des conservateurs des bibliothèques, des bibliothécaires, des bibliothécaires assistants spécialisés et des magasiniers des bibliothèques ;

Vu les statuts de l'Université Toulouse III - Paul Sabatier et notamment son article 31 ;

Vu la délibération n° 2020/09/CA-077 du Conseil d'administration du 21 septembre 2020 relative au passage de la garantie indemnitaire à l'indemnité de fonction, sujétion et expertise (IFSE) ;

Vu la délibération n°2021/10/CA-093 du Conseil d'administration du 25 octobre 2021 relative à la cotation des postes en application du Rifseep ;

Vu la délibération n°2021/10/CA-095 du Conseil d'administration du 25 octobre 2021 relative à la modification des montants de l'IFSE en application de la cotation des postes ;

Vu la délibération n°2022/07/CA-072 du Conseil d'administration du 4 juillet 2022 relative à l'actualisation des montants de la cotation IFSE pour les BIATSS titulaires ;

Vu la délibération n°2022/11/CA-038 du Conseil d'administration du 7 novembre 2022 relative aux montants de modulations RIFSEEP ;

Vu la délibération n°2023/04/CA-085 du Conseil d'administration du 17 avril 2023 relative aux montants IFSE pour les conservateurs généraux des bibliothèques ;

Vu l'avis du CSAE du 20 octobre 2023 ;

Considérant que le décret n° 2022-1750 du 30 décembre 2022 susvisé a procédé à la modification des missions et des conditions de recrutement des ingénieurs de recherche, à la restructuration de leur corps en deux grades et à la prise en compte de la préparation du doctorat lors de leur classement. Il instaure également la prise en compte de certains services effectués en dehors de l'Union européenne lors du classement dans le corps des ingénieurs de recherche, ingénieurs d'études et assistants ingénieurs ;

Considérant que le décret n° 2022-1751 susvisé a procédé à la modification de l'échelonnement indiciaire des ingénieurs de recherche ;

Considérant par conséquent la nécessité d'actualiser les montants de modulation Rifseep et IFSE pour tenir compte de ces nouvelles règles statutaires ;

APRES EN AVOIR DELIBERE,

- DECIDE d'actualiser les montants de modulation rifseep liés au grade et les montants d'IFSE pour le corps des IGR de la manière suivante :

Article 1 : Public éligible

Ces montants s'appliquent aux personnels titulaires relevant du corps des ingénieurs de recherche.

Article 2 : Modulations Rifseep liées au grade

La modulation Rifseep liée au grade d'IGR 1ère classe est supprimée.
La modulation Rifseep liée au grade d'IGR hors classe est maintenue.

Grade	Montant mensuel
IGR HC	110 €

Article 3 : Montants IFSE IGR

Les montants IFSE bruts mensuels pour un temps plein pour les ingénieurs de recherche sont :

Corps	Groupe de fonction	Montant cotation 2022	Socle	Montant plancher (montant socle + montant cotation)
IGR	Groupe 1	240 €	735 €	975 €
	Groupe 2	120 €	735 €	855 €
	Groupe 3	60 €	735 €	795 €

Article 4 : Date d'effet

Ces montants sont appliqués aux Ingénieurs de recherche en fonction à l'université Toulouse III – Paul Sabatier à la date du vote en Conseil d'administration, avec effet rétroactif au 1^{er} septembre 2023 maximum.



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**UNIVERSITÉ
TOULOUSE III
PAUL SABATIER**



Article 5 : Compilation

Les délibérations n° 2020/09/CA-077 du 21 septembre 2020 relative au passage de la garantie indemnitaire à l'indemnité de fonction, sujétion et expertise (IFSE), n°2021/10/CA-093 du 25 octobre 2021 relative à la cotation des postes en application du Rifseep, n°2021/10/CA-095 du 25 octobre 2021 relative à la modification des montants de l'IFSE en application de la cotation des postes ; n°2022/07/CA-072 du 4 juillet 2022 relative à l'actualisation des montants de la cotation IFSE pour les BIATSS titulaires, n°2022/11/CA-038 du 7 novembre 2022 relative aux montants de modulations RIFSEEP et n°2023/04/CA-085 du 17 avril 2023 relative aux montants IFSE pour les conservateurs généraux des bibliothèques sont abrogées et remplacées par le dispositif suivant (Document joint « RIFSEEP des agents titulaires à UT3 »).

Toulouse, le 6 novembre 2023
Le Président,

Jean-Marc 


Date de transmission à la Rectrice de Région académique et publication :

...9novembre2023.....

Délibération adoptée à la majorité des votes exprimés

Nombre de membres en exercice : 35
Nombre de membres présents ou représentés : 28

Nombre de voix favorables : 26
Nombre de voix défavorables : 0
Nombre d'abstentions : 2
Ne prennent pas part au vote : 0



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) des agents titulaires à l'UT3

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L714-1, L714-2 ;

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 modifié portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise professionnelle et de l'engagement professionnel dans la fonction publique d'Etat ;

Vu le décret n° 2022-1750 du 30 décembre 2022 modifiant les règles statutaires applicables aux ingénieurs et aux personnels techniques et administratifs de recherche et de formation du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche ;

Vu les arrêtés du 20 mai 2014, arrêté du 19 mars 2015, arrêté et du 3 juin 2015 pris pour l'application aux corps, respectivement, des adjoints administratifs, des secrétaires administratifs, des attachés, des administrations de l'Etat des dispositions du décret du 20 mai 2014 précité aux corps, respectivement, des adjoints administratifs, des secrétaires administratifs, des attachés, des administrations de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 27 août 2015 modifié relatif à la liste des primes et indemnités cumulables par exception avec le RIFSEEP pris pour l'application de l'article 5 du décret du 20 mai 2014 précité ;

Vu l'arrêté du 31 mai 2016 pris en application à certains corps d'infirmiers relevant de la catégorie A des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 ;

Vu l'arrêté du 10 août 2016 pris pour application du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 aux membres du corps d'infirmiers de catégorie A des administrations de l'Etat relevant, pour le recrutement et la gestion, du ministre chargé de l'éducation nationale ;

Vu l'arrêté du 27 décembre 2016 pris en application de l'article 7 du décret n° 2017-513 du 20 mai 2014 ;

Vu les cinq arrêtés du 24 mars 2017 pris en application aux corps de la filière ITRF des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 précité ;

Vu l'arrêté du 14 mai 2018 pris en application des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat aux corps des conservateurs des bibliothèques, des bibliothécaires, des bibliothécaires assistants spécialisés et des magasiniers des bibliothèques ; Vu le décret n° 2022-1751 du 30 décembre 2022 modifiant l'échelonnement indiciaire des ingénieurs de recherche relevant du décret n° 83-1260 du 30 décembre 1983 et du décret n° 85-1534 du 31 décembre 1985 ;

Vu la délibération n°2021/10/CA-093 du Conseil d'administration du 25 octobre 2021 relative à la cotation des postes en application du Rifseep ;

Vu la délibération n°2021/10/CA-095 du Conseil d'administration du 25 octobre 2021 relative à la modification des montants de l'IFSE en application de la cotation des postes ;

Vu la délibération n°2022/07/CA-072 du Conseil d'administration du 4 juillet 2022 relative à l'actualisation des montants de la cotation IFSE pour les BIATSS titulaires ;

Vu la délibération n°2022/11/CA-038 du Conseil d'administration du 7 novembre 2022 relative aux montants de modulations RIFSEEP ;

Vu la délibération n°2023/04/CA-085 du Conseil d'administration du 17 avril 2023 relative aux montants IFSE pour les conservateurs généraux des bibliothèques ;

Vu la délibération 2023/11/CA-022 du Conseil d'administration du 6 novembre 2023 relative aux modulations RIFSEEP des IGR ;

1- PRINCIPES REGLEMENTAIRES¹

Le RIFSEEP marque le passage d'une logique de grade et de corps à une logique de fonction en termes d'exercice et de manière de l'exercer. Les postes pour lesquels le niveau de responsabilité, d'expertise ou d'exposition est similaire vont appartenir au même groupe de fonction quel que soit le grade de l'agent au sein d'un corps.

L'IFSE repose sur la formalisation de critères professionnels liés aux fonctions exercées par l'agent et sur l'expérience professionnelle acquise.

Trois catégories de critères permettent de répartir les fonctions occupées par les agents au sein de différents groupes de fonctions :

- Critères liés aux fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception ;
- Critères liés à la technicité, l'expertise, l'expérience ou la qualité nécessaire à l'exercice des fonctions ;
- Critères liés aux sujétions particulières ou au degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

2 – CARTOGRAPHIE DES GROUPES DE FONCTIONS À L'UNIVERSITÉ TOULOUSE III-PAUL SABATIER ²

À chaque groupe de fonctions correspond un montant d'IFSE (Indemnité de fonction, sujétion et expertise) pour les personnels titulaires, et une « prime cotation » pour les personnels contractuels.

La mise en œuvre de la cotation des postes doit contribuer à valoriser les fonctions occupées et renforcer l'attractivité de l'établissement.

L'impact de la cotation des postes sur la rémunération des agents titulaires et contractuels s'inscrit nécessairement dans une démarche pluriannuelle.

2-1 Cartographie des groupes de fonctions UT3

Filière ITRF

Ingénieurs de recherche

Groupe de fonctions	MEN /MESRI - Fonctions-types ministérielles proposées	Fonctions type UT3
Groupe 1	Fonctions à très hautes responsabilités et/ou stratégiques Fonctions d'encadrement supérieur et/ou de management stratégique Fonctions de haute expertise et/ou hautement spécialisées	Directeur de service central ou service commun Responsable de plateau - Directeur adjoint de laboratoire Ingénieur à très forte expertise en laboratoire Responsable de pôle en informatique Médecin du travail

¹ Décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

² Délibération n°2021/10/CA-093 du Conseil d'administration du 25 octobre 2021 relative à la cotation des postes en application du Rifseep

Groupe 2	Fonctions de définition et de pilotage de processus, de projet, de protocole et/ou de programme transversal ou complexe Fonctions d'encadrement élevé Fonctions d'ingénierie à forte technicité ou à forte expertise	Ingénieur à forte expertise en laboratoire Responsable de plateforme Directeur CATI, Chef de service CRI, Chef de division informatique, Responsable de service informatique, Experts en informatique Responsable de direction en services centraux Chef de projet recherche Responsable de pôle en service centraux, Chef de service en composante
Groupe 3	Fonctions d'élaboration, de conception ou de développement de processus, de projet, de protocole et/ou de programme transversal ou complexe Fonctions d'encadrement intermédiaire Fonctions de conception ou de développement de méthodes, de programmes et/ou de techniques	Chef de projets Expert en systèmes informatiques Coordonnateur d'une structure Ingénieur en laboratoire

Ingénieurs d'études

Groupe de fonctions	MEN/MESRI - Fonctions-types ministérielles proposées	Fonctions type UT3
Groupe 1	Fonctions de définition et de pilotage de processus, de projets, de protocoles et/ou de programmes complexes Fonctions d'encadrement élevé Fonctions d'ingénierie à forte technicité ou à forte expertise	Psychologue du travail Ingénieur à très forte expertise en laboratoire Econome de flux Directeur de service central Responsable de pôle de service central, Chef de service en composante, Responsable d'atelier, de plateforme, d'opérations de travaux ou d'opérations immobilières Directeur adjoint de service central Responsable administratif de site Directeur ou directeur adjoint de CATI
Groupe 2	Fonctions d'élaboration, de mise en œuvre et de suivi de processus, de projet, de protocole et/ou programme complexe Fonctions d'encadrement intermédiaire Fonctions de conception et de développement de méthodes, de programmes et/ou de techniques d'expérimentation	Responsable de pôle ou de service en service central Responsable technique Adjoint au chef de division/de service en composante Ingénieur à forte expertise en laboratoire Administrateur de systèmes d'informations Webmaster responsable éditorial Ingénieur pédagogique Experts contrôleur de gestion, amélioration continue Chargé de projets, Chef de projets européens/internationaux Chargé d'orientation et d'insertion professionnelle Coordonnateur Référént sécurité incendie et sûreté
Groupe 3	Fonctions d'études et/ou de conception Fonctions de préparation et de mise en œuvre de protocoles scientifiques et/ou techniques	Chargé d'affaires juridiques Chargé d'études en laboratoire, Ingénieur en laboratoire Chef de projet Electronicien Ingénieur systèmes informatiques, développeur informatique

Assistants ingénieurs

Groupe de fonctions	MEN/MESRI - Fonctions-types ministérielles proposées	Fonctions type UT3
Groupe 1	Fonctions d'études et/ou de conception Fonctions d'encadrement ou de coordination Fonctions de mise au point et de contrôle de méthodes et/ou de techniques scientifiques avec expertise particulière	Coordinateur de parc informatique Expert imagerie, SIRH, communication scientifique, informatique Responsable de service, de pôle, de bibliothèque, de plateforme Chef de division, Chef de service Adjoint au responsable de pôle, de service Assistant ingénieur à forte technicité en laboratoire Bibliothécaire documentaliste Contrôleur de gestion, Analyste de gestion Conducteur de travaux, conducteur sur grand instrument Chargé de développement des partenariats Educateur de jeunes enfants
Groupe 2	Fonctions de gestion de procédures et/ou d'activités usuelles Fonctions de coordination Fonctions de mise au point et de contrôle de méthodes et/ou de techniques scientifiques Fonctions de mise en œuvre de protocoles expérimentaux	Assistant ingénieur en informatique Assistant ingénieur en laboratoire Assistant en gestion financière Chargé de communication, d'opérations immobilières, d'appui technique à l'enseignement... Electronicien, mécanicien

Techniciens de recherche et de formation

Groupe de fonctions	MEN/MESRI - Fonctions-types ministérielles proposées	Fonctions type UT3
Groupe 1	Fonctions de mise en œuvre de procédures complexes Fonctions d'encadrement ou de coordination Fonctions à technicité élevée	Expert (apogée, SI patrimoine) Régisseur Responsable documentaire, Documentaliste chargé de communication Technicien SSI, technicien superviseur d'exploitation Technicien expert en laboratoire Chef ou responsable de bureau, de service, d'équipe, de pôle Adjoint au chef de service/de division Responsable de régie recette Coordonnateur, chargé de projet Réfèrent (en finances, scolarité, RH.)
Groupe 2	Fonctions de gestion et de contrôle des procédures spécialisées Fonctions à technicité particulière	Chef d'équipe, de bureau Responsable / réfèrent (mécanique, maintenance...) Assistant de direction, de doyen, assistant de département Chargé de gestion administrative, financière, RH, de communication, d'insertion professionnelle, de fonds documentaire Graphiste, infographiste Documentaliste Electronicien, Menuisier, Rédacteur marché public, Assistant juridique Préparateur et technicien de laboratoire
Groupe 3	Fonctions de gestion de procédures usuelles Fonction à technicité usuelle	Auxiliaire de puériculture Gestionnaire administratif, financier, RH, de formation, de scolarité Technicien support utilisateur Secrétaire de direction, Secrétaire administrative et pédagogique de département Mécanicien, électricien Auxiliaire de puériculture Technicien de travaux pratiques

Adjoints techniques de recherche et de formation

Groupe de fonctions	MEN/MESRI - Fonctions-types ministérielles proposées	Fonctions type UT3
Groupe 1	Fonctions d'exécution nécessitant une qualification particulière	Secrétaire pédagogique Secrétaire de Direction, de département, de division, de doyen Peintre, plombier, électricien, maçon, menuisier, jardinier botaniste, cuisinier, chauffeur livreur Auxiliaire de puériculture, aide auxiliaire de puériculture Opérateur d'exploitation informatique Gestionnaire administratif, gestionnaire financier, gestionnaire RH, gestionnaire de scolarité, gestionnaire de formation, gestionnaire de documentation Agent de sécurité, agent de prévention et d'intervention Référént ou coordonnateur Assistant de communication Opérateur logistique, Opérateur de maintenance Opérateur des installations sportives universitaires Magasinier Appariteur Préparateur en laboratoire
Groupe 2	Fonctions d'exécution d'activités usuelles	Agent d'accueil Agent d'entretien Agent des bibliothèques Aide de laboratoire Aide maçon Agent logistique Référént de bâtiment Jardinier Agent de reprographie Secrétaire

Filière AENES

Attachés d'administration de l'État

Groupe de fonctions	MENESR - Fonctions-types ministérielles retenues	Fonctions type UT3
Groupe 1	Fonctions d'encadrement supérieur	Directeur de service central Directeur administratif de composante
Groupe 2	Fonctions d'encadrement à responsabilités et/ou technicité importantes	Directeur administratif adjoint de composante Responsable administratif de site Responsable pôle des services centraux Chef de service/ de division d'une composante Secrétaire général de laboratoire
Groupe 3	Fonctions d'encadrement intermédiaire et/ou à technicité particulières	Responsable de service (en services centraux) Chargé d'affaires juridiques
Groupe 4	Fonctions usuelles	X

Secrétaires administratifs

Groupe de fonctions	MENESR - Fonctions-types ministérielles retenues	Fonctions type UT3
Groupe 1	Fonctions d'encadrement et/ou à responsabilités particulières	Expert apogée Responsable de pôle, de service Chef de bureau
Groupe 2	Fonctions d'encadrement ou à technicité particulière	Responsable de bureau Assistant de département Assistant juridique, Chargé de l'organisation des élections Chargé de gestion administrative, financière, RH, de formation, de scolarité Référént budgétaire

Groupe 3	Fonctions usuelles	Gestionnaire administratif, financier, patrimoine Secrétaire de département Secrétaire administrative et pédagogique de département
-----------------	--------------------	---

Adjoints administratifs

Groupe de fonctions	MENESR - Fonctions-types ministérielles retenues	Fonctions type UT3
Groupe 1	Coordination - responsabilités particulières	Secrétaire pédagogique Secrétaire de Direction, de département Gestionnaire administratif, Gestionnaire comptable, Gestionnaire financier, Gestionnaire RH, Gestionnaire de scolarité, Gestionnaire de formation Assistante de communication
Groupe 2	Fonctions usuelles	Agent logistique Secrétaire

Filière Bibliothèque

Conservateurs généraux des bibliothèques

Groupe de fonctions	Fonctions types proposées	Fonctions type UT3
Groupe 1	Fonctions d'encadrement supérieur, expertise de haut niveau	Directeur du SCD
Groupe 2	Fonctions d'encadrement à responsabilités et/ou technicité importantes	Responsable adjoint BU sciences

Conservateurs des bibliothèques

Groupe de fonctions	Fonctions types proposées	Fonctions type UT3
Groupe 1	Fonctions d'encadrement supérieur, expertise de haut niveau	Responsable BU (sciences, santé.)
Groupe 2	Fonctions d'encadrement à responsabilités et/ou technicité importantes, fonctions techniques complexes	Responsable service central catalogage et thèses électroniques Responsable service formation aux compétences informationnelles Adjoint au responsable de bibliothèque Responsable de sigb SCD Responsable de communication
Groupe 3	Fonctions usuelles dont l'encadrement intermédiaire	X

Bibliothécaires

Groupe de fonctions	Fonctions types proposées	Fonctions type UT3
Groupe 1	Fonctions d'encadrement à responsabilités ou forte technicité	Responsable service des ressources électroniques Responsable archives ouvertes et coordinateur gestion des données de recherche
Groupe 2	Fonctions usuelles	Responsable de service (BU santé, BU sciences) Responsable transversal

Bibliothécaires assistants spécialisés

Groupe de Fonctions	Fonctions types proposées	Fonctions type UT3
Groupe 1	Fonctions d'encadrement intermédiaire et/ou à responsabilités ou technicité particulières	Responsable documentaire
Groupe 2	Fonctions usuelles dont encadrement intermédiaire	Chargé de fonds documentaire

Magasiniers

Groupe de fonctions	Fonctions types proposées	Fonctions type UT3
Groupe 1	Fonctions d'encadrement intermédiaire et/ou à responsabilités particulières	Gestionnaire de documentation
Groupe 2	Fonctions usuelles	X

2-2 Conditions de réexamen individuel du groupe de fonction

Le réexamen de la situation individuelle n'implique pas une revalorisation automatique de l'IFSE. Il s'effectue, de façon systématique, en cas de changement de corps et en cas de changement de poste.

Il convient de préciser qu'en cas de changement de corps, l'agent est classé dans la cartographie établie pour le corps auquel il accède. De ce fait, il peut y avoir un changement du montant de l'IFSE.

3 - MISE EN ŒUVRE DE L'IFSE À L'UNIVERSITÉ TOULOUSE III-PAUL SABATIER³

Article 1 - Public éligible

L'IFSE s'applique à l'ensemble des personnels BIATSS des catégories A, B et C, titulaires ou stagiaires dans un corps ou détachés dans un emploi relevant des filières administratives, techniques, médico-sociales et des bibliothèques en position d'activité et ayant une affectation avec occupation au sein de l'Etablissement au moment de la mise en œuvre effective du présent dispositif.

Elle ne s'applique pas aux agents titulaires en congé de longue maladie (à compter de l'avis du comité médical), ou en congé de longue durée, ni aux agents contractuels quelle que soit la nature de leur contrat.

Article 2 - Modalités d'attribution

Les montants de base de l'IFSE sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ces montants sont réduits, au prorata de la durée effective du travail, pour les personnels à temps partiel. Pour les services à 80 %, le montant est versé sur la base de 6/7ème (85,7%) et pour les services à 90%, sur la base de 32/35ème (91,4%). Ces indemnités sont versées mensuellement

³ Délibération n°2021/10/CA-095 du Conseil d'administration du 25 octobre 2021 relative à la modification des montants de l'IFSE en application de la cotation des postes

Article 3 - Détermination du montant de l'IFSE par groupe de fonction

3-1 MONTANT PLANCHER MENSUEL DES IFSE DES TITULAIRES selon leur corps⁴

Est attribué aux agents titulaires BIATSS, une IFSE dont le montant plancher correspond à la somme du montant cotation 2022 auquel est ajouté un montant socle :

Catégorie A			Montant cotation 2022	Socle	Montant plancher (montant socle + montant cotation)
Filière	Corps	Groupe de fonction			
ITRF	IGR ⁵	Groupe 1	240 €	735 €	975 €
		Groupe 2	120 €	735 €	855 €
		Groupe 3	60 €	735 €	795 €
	IGE	Groupe 1	180 €	485 €	665 €
		Groupe 2	90 €	485 €	575 €
		Groupe 3	45 €	485 €	530 €
	ASI	Groupe 1	90 €	439 €	529 €
		Groupe 2	45 €	439 €	484 €
	AENES	AAE	Groupe 1	240 €	480 €
Groupe 2			180 €	480 €	660 €
Groupe 3			90 €	480 €	570 €
BIB	Conservateur général ⁶	Groupe 1	620 €	680 €	1 300 €
		Groupe 2	240 €	680 €	920 €
	Conservateur	Groupe 1	240 €	593 €	833 €
		Groupe 2	120 €	593 €	713 €
		Groupe 3	60 €	593 €	653 €
	BIB	Groupe 1	180 €	465 €	645 €
Groupe 2		90 €	465 €	555 €	
MED SOC	INF	Groupe 1	180 €	356,5 €	537 €
		Groupe 2	90 €	356,5 €	447 €
	Assistante service social	Groupe 1	180 €	356,5 €	537 €
		Groupe 2	90 €	356,5 €	447 €
Catégorie B			Montant cotation 2022	Socle	Montant plancher (montant socle + montant cotation)
Filière	Corps	Groupe de fonction			
AENES	SAENES	Groupe 1	75 €	366 €	441 €
		Groupe 2	45 €	366 €	411 €
		Groupe 3	30 €	366 €	396 €
ITRF	TECH	Groupe 1	75 €	366 €	441 €
		Groupe 2	45 €	366 €	411 €
		Groupe 3	30 €	366 €	396 €
BIB	BIBAS	Groupe 1	75 €	383 €	458 €
		Groupe 2	45 €	383 €	428 €
Catégorie C			cotation 2022	Socle	Montant plancher (montant socle + montant cotation)
Filière	Corps	Groupe de fonction			
AENES	ADJENES	Groupe 1	45 €	265 €	310 €
		Groupe 2	30 €	265 €	295 €
ITRF	ATRF	Groupe 1	45 €	265 €	310 €
		Groupe 2	30 €	265 €	295 €
BIB	MAG	Groupe 1	45 €	265 €	310 €
		Groupe 2	30 €	265 €	295 €

⁴ Réactualisé par délibération n°2022/07/CA-072 du Conseil d'administration du 4 juillet 2022 relative à l'actualisation des montants de la cotation IFSE pour les BIATSS titulaires ;

⁵ Ajout de 55 euros au socle des IGR par délibération 2023/11/CA-XX du Conseil d'administration du 6 novembre 2023 relative aux modulations RIFSEEP des IGR

⁶ Délibération n°2023/04/CA-085 du Conseil d'administration du 17 avril 2023 relative aux montants IFSE pour les conservateurs généraux des bibliothèques

3-2 MONTANTS DES MODULATIONS RIFSEEP UT3⁷

3-2-1 : Une première modulation est effectuée par rapport au montant plancher selon le grade des agents titulaires⁸

Filière	Grade	Montants mensuels
ITRF	IGR HC	110 €
	IGR 1 CI⁹	55 €
	IGE HC	88 €
	TECH CE	18 €
	TECH CS	13 €
	ATRF P1	10 €
AENES	AAE HC	310 €
	APAE	88 €
	SAENESCE	18 €
	SAENES CS	13 €
	ADJENES P1	10 €
BIB	Conservateur en chef	31 €
	Bibliothécaire HC	45,25 €
	BIBAS CE	10 €
	BIBAS CS	5 €
	MAG P1	13 €

3-2-2 : Peuvent s'y ajouter des modulations supplémentaires selon les situations suivantes :

+ Postes avec des contraintes particulières :

Contraintes particulières	Montants mensuels
Travail en altitude en journée	160 €
Travail en altitude et de nuit	400 €
Travail en horaires décalés	80 €
Travail en itinérance (GEM)	135 €
Continuité de service - cabinet du président et du DGS	135 €

⁷ Délibération n°2022/11/CA-038 du Conseil d'administration du 7 novembre 2022 relative aux montants de modulations RIFSEEP ;

⁸ Délibération n°2021/10/CA-095 du Conseil d'administration du 25 octobre 2021 relative à la modification des montants de l'IFSE en application de la cotation des postes

⁹ Suppression par délibération 2023/11/CA-XX du Conseil d'administration du 6 novembre 2023 relative aux modulations RIFSEEP des IGR

Continuité de service - Crèche	135 €
--------------------------------	-------

+ Gestion des risques :

Gestion des risques	Montants mensuels
Poste nécessitant une habilitation SSIAP 3	80 €
Poste nécessitant une habilitation CRP (radio protection)	50 €
Assistant de prévention	50 €

+ Décalage corps-fonction : « faisant fonction »

Conditions Faisant fonction	Montant mensuel
Pour les agents qui ont obtenu un poste relevant d'un corps supérieur au corps actuel de l'agent (<i>ex : ATRF sur un poste de TECH</i>). Implique un accompagnement de ces agents sur des concours pour un titulaire ou sur un nouveau contrat pour les contractuels.	Attribution de l'IFSE correspondant au poste obtenu, à compter de la date d'affectation.

+ Surcharge de travail : « intérim »

Conditions Intérim	Montant mensuel
<p>Personne ayant remplacé un collègue pendant plus de 3 mois suite à une vacance de poste. Dans le cas d'une vacance de poste, le poste doit être en attente d'un recrutement et avoir été arbitré pour publication. La procédure d'intérim n'est validée qu'après accord de l'agent et suite à la recherche d'autres solutions pour réaliser ces missions supplémentaires (GEM, contrat, ...).</p> <p><u>Procédure</u> : Arbitrage en commission des recrutements au "fil de l'eau", sur demande du supérieur hiérarchique, en complétant le formulaire dédié.</p>	<p>Pour un remplacement complet :</p> <p>Poste catégorie C : 200 €</p> <p>Poste catégorie B : 260 €</p> <p>Poste catégorie A : 400 €</p>

+ Postes de coordonnateurs en composante : égalité, handicap et transition écologique et Energétique

Conditions coordonnateur	Montant mensuel
Attribution d'une lettre de mission de coordonnateur + pas de cumul de plusieurs missions de coordonnateurs	85 €

+ Personnels BAP E exerçant des fonctions informatiques

Corps et groupes de fonction	Montants mensuels
IGR groupes 1, 2 et 3 IGE groupes 1 et 2	350 €
IGE groupe 3 ASI groupes 1 et 2	280 €
TECH groupes 1 et 2	220 €
TECH groupe 3 ATRF groupe 1 et 2	170 €